



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 181 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014287-0049 - Arrêté N °ARS 14-1001 Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAF et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels du Centre hospitalier intercommunal de Créteil	1
Arrêté N °2014287-0050 - Arrêté N °ARS 14-1000 Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAF et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels de l'Institut Gustave Roussy Villejuif	5
Arrêté N °2014287-0051 - Arrêté N °ARS 14-999 Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAF et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels de l'Hôpital Saint- Camille Bry sur Marne	9
Arrêté N °2014287-0052 - Arrêté n °ARS 14-964 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Créteil	13
Arrêté N °2014287-0053 - Arrêté n °ARS 14-963 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Institut Gustave Roussy	18
Arrêté N °2014287-0054 - Arrêté n °ARS 14-1003 Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global des soins USLD ainsi que des forfaits annuels du Centre hospitalier de Gonesse	23
Arrêté N °2014287-0055 - Arrêté n °ARS- 14-1004 Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global des soins USLD ainsi que des forfaits annuels du Centre hospitalier René Dubos Pontoise	27
Arrêté N °2014287-0056 - Arrêté n °ARS- 14-1002 Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global des soins USLD ainsi que des forfaits annuels du Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil	31
Arrêté N °2014287-0057 - Arrêté n °ARS- 14-967 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Gonesse	35
Arrêté N °2014287-0058 - Arrêté n °ARS- 14-968 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier René Dubos	40
Arrêté N °2014287-0059 - Arrêté n °ARS- 14-965 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise	45
Arrêté N °2014287-0060 - Arrêté n °ARS- 14-966 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin	50

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Décision N °2014305-0005 - Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris	55
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014316-0010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2014 des établissements CHRS d'Ile de France de l'association AURORE, dans le cadre du CPOM signé le 29 septembre 2014. 58

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014318-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation au Préfet du département des Yvelines pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial Paris- Saclay Versailles Grand Parc/ Saint- Quentin/ Vélizy 62

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014317-0009 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Le Bourget 64

Décision N °2014317-0008 - Décision du 13 novembre 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de Créteil 67



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0049

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °ARS 14-1001 Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAF et DAF Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAF et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels du Centre hospitalier intercommunal de Créteil

Arrêté n° ARS-14-1001

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

du Centre hospitalier intercommunal de Créteil

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-348 du 24/04/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 du Centre hospitalier intercommunal de Créteil ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **10 740 981 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **9 994 935 euros**
- Aide à la contractualisation : **746 046 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **11 302 901 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 782 073 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 520 828 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **0 euros.**

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 876 500 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 euros**
- Forfait annuel greffes : **0 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **895 081,75 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **941 908,42 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **0,00 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **406 375,00 euros,**

Soit un total de **2 243 365,17 euros.**

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Directeur **du Centre hospitalier intercommunal de Créteil** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014287-0050

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °ARS 14-1000 Modifiant pour 2014
le montant des dotations MIGAF et DAF, du
forfait global de soins USLD ainsi que des
forfaits annuels de l'Institut Gustave Roussy
Villejuif

Arrêté n° ARS-14-1000

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

de l' Institut Gustave Roussy Villejuif

EJ FINESS : 940160013

EG FINESS : 940000664

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-346 du 24/04/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 de l' Institut Gustave Roussy Villejuif ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **41 699 667 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **40 095 699 euros**
- Aide à la contractualisation : **1 603 968 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **0 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **0 euros**.

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **0 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 euros**
- Forfait annuel greffes : **813 587 euros**.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **3 474 972,25 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **0,00 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **0,00 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **67 798,92 euros,**

Soit un total de **3 542 771,17 euros**.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Président du Conseil d'Administration de l'Institut Gustave Roussy Villejuif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014287-0051

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °ARS 14-999 Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAF et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels de l'Hôpital Saint- Camille Bry sur Marne

Arrêté n° ARS-14-999

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

de l' Hôpital Saint-Camille Bry sur Marne

EJ FINESS : 940150014

EG FINESS : 940000649

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-344 du 24/04/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 de l' Hôpital Saint-Camille Bry sur Marne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 564 360 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 230 598 euros**
- Aide à la contractualisation : **1 333 762 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **0 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **0 euros.**

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 325 497 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **38 496 euros**
- Forfait annuel greffes : **0 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **213 696,67 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **0,00 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **0,00 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **363 666,08 euros,**

Soit un total de **577 362,75 euros.**

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Président du Conseil d'Administration **de l' Hôpital Saint-Camille Bry sur Marne** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014287-0052

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS 14-964 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Créteil

Arrêté n°ARS-14-964

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier intercommunal de Créteil

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté ARS-14-578 du 18/06/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Créteil;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal de Créteil situé 40, avenue de Verdun 94000 Créteil, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 154 646€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **346 221€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Créteil et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	126 450		126 450	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	345 957		345 957	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	291 852		291 852	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	297 553		297 553	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	170 025		170 025	
14	65721341230	Les consultations mémoire			0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	264 160		264 160	
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	135 997	1 768	137 765	Complément pour maintien dotation 2013
01	65611132 210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	1 772 070		1 772 070	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 404 064	1 768	3 405 832	
15	65721341410	AC Développement de l'activité			0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	123 228		123 228	
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	621 186		621 186	
20	65721341480	AC Divers	4 400		4 400	
		SOUS TOTAL ex-AC	748 814	0	748 814	
		TOTAL FIR 2014	4 152 878	1 768	4 154 646	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014287-0053

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS 14-963 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Institut Gustave Roussy

Arrêté n°ARS-14-963

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l' Institut Gustave Roussy

EJ FINESS : 940160013

EG FINESS : 940000664

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté ARS-14-576 du 18/06/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l' Institut Gustave Roussy;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Institut Gustave Roussy situé 39, rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **12 011 243€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **1 000 937€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Institut Gustave Roussy et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

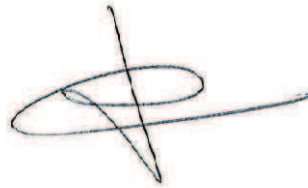
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Président du Conseil d'Administration de l' Institut Gustave Roussy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	798 173		798 173	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	65721341230	Les consultations mémoire			0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	657213411330	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	1 103 223	335 106	1 438 329	Complément pour maintien dotation 2013
01	65611132 210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	644 579		644 579	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	2 545 975	335 106	2 881 081	
15	65721341410	AC Développement de l'activité		340 000	340 000	Soutien accueil H24
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	43 429		43 429	
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	966 667		966 667	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	7 680 066		7 680 066	
20	65721341480	AC Divers	100 000		100 000	
		SOUS TOTAL ex-AC	8 790 162	340 000	9 130 162	
		TOTAL FIR 2014	11 336 137	675 106	12 011 243	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0054

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS 14-1003 Modifiant pour 2014
le montant des dotations MIGAC et DAF, du
forfait global des soins USLD ainsi que des
forfaits annuels du Centre hospitalier de
Gonesse

Arrêté n° ARS-14-1003

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

du Centre hospitalier de Gonesse

EJ FINESS : 950110049

EG FINESS : 950000331

USLD FINESS : 950801712

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-367 du 24/04/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 du Centre hospitalier de Gonesse ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 443 223 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 355 689 euros**
- Aide à la contractualisation : **87 534 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **26 950 717 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **22 970 650 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 980 067 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **2 680 998 euros.**

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 509 165 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **25 100 euros**
- Forfait annuel greffes : **0 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **370 268,58 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **2 245 893,08 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **223 416,50 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **377 855,42 euros,**

Soit un total de **3 217 433,58 euros.**

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Directeur **du Centre hospitalier de Gonesse** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0055

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS- 14-1004 Modifiant pour 2014
le montant des dotations MIGAC et DAF, du
forfait global des soins USLD ainsi que des
forfaits annuels du Centre hospitalier René
Dubos Pontoise

Arrêté n° ARS-14-1004

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

du Centre hospitalier René Dubos Pontoise

EJ FINESS : 950110080

EG FINESS : 950000364

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-368 du 24/04/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 du Centre hospitalier René Dubos Pontoise ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 366 490 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **12 146 281 euros**
- Aide à la contractualisation : **3 220 209 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **25 219 651 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **21 628 253 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 591 398 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **0 euros.**

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 345 840 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **354 675 euros**
- Forfait annuel greffes : **0 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **1 280 540,83 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **2 101 637,58 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **0,00 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **558 376,25 euros,**

Soit un total de **3 940 554,66 euros.**

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Directeur **du Centre hospitalier René Dubos Pontoise** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0056

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS- 14-1002 Modifiant pour 2014
le montant des dotations MIGAC et DAF, du
forfait global des soins USLD ainsi que des
forfaits annuels du Centre hospitalier Victor
Dupouy Argenteuil

Arrêté n° ARS-14-1002

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

du Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil

EJ FINESS : 950110015

EG FINESS : 950000307

USLD FINESS : 950807800

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-366 du 24/04/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 du Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 351 854 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **5 091 181 euros**
- Aide à la contractualisation : **260 673 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **20 658 288 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **15 179 879 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 478 409 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **3 095 923 euros.**

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 876 500 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 euros**
- Forfait annuel greffes : **0 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **445 987,83 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **1 721 524,00 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **257 993,58 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **406 375,00 euros,**

Soit un total de **2 831 880,41 euros.**

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Directeur **du Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de
Santé Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0057

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS- 14-967 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Gonesse

Arrêté n°ARS-14-967

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier de Gonesse

EJ FINESS : 950110049

EG FINESS : 950000331

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté ARS-14-586 du 18/06/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Gonesse;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Gonesse situé 25, rue Bernard Février BP 30071 95503 Gonesse Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **12 804 085€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **1 067 007€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Gonesse et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

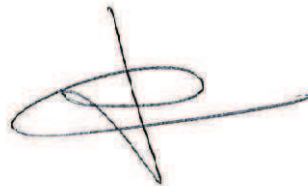
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Gonesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH DE GONESSE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	72 000		72 000	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	196 732		196 732	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	243 233		243 233	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	96 761		96 761	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	91 520		91 520	
14	65721341230	Les consultations mémoire	151 177		151 177	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	50 913		50 913	
01	65611132 210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	2 086 101		2 086 101	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	2 988 437	0	2 988 437	
15	65721341410	AC Développement de l'activité			0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	113 789		113 789	
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier		40 000	40 000	Pré-financement de la mise en place d'une CLASMO
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	9 661 859		9 661 859	
20	65721341480	AC Divers			0	
		SOUS TOTAL ex-AC	9 775 648	40 000	9 815 648	
		TOTAL FIR 2014	12 764 085	40 000	12 804 085	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0058

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS- 14-968 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier René Dubos

Arrêté n°ARS-14-968

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier René Dubos

EJ FINESS : 950110080

EG FINESS : 950000364

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté ARS-14-587 du 18/06/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier René Dubos;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier René Dubos situé 6, avenue de l'Ile de France BP 79 95303 Pontoise, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **6 933 572€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **577 798€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier René Dubos et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

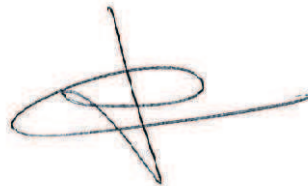
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier René Dubos sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH RENE DUBOS

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	263 680		263 680	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	132 286		132 286	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	378 017		378 017	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	92 116		92 116	
14	65721341230	Les consultations mémoire	130 971		130 971	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	285 766		285 766	
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	139 452		139 452	
01	65611132 210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	3 027 461		3 027 461	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	4 449 749	0	4 449 749	
15	65721341410	AC Développement de l'activité			0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	278 795	5 833	284 628	Prime multi site :Dr CUPACIU (du 01/01 au 31/10/2014)
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	2 192 195		2 192 195	
20	65721341480	AC Divers	7 000		7 000	
		SOUS TOTAL ex-AC	2 477 990	5 833	2 483 823	
		TOTAL FIR 2014	6 927 739	5 833	6 933 572	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0059

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS- 14-965 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise

Arrêté n°ARS-14-965

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise

EJ FINESS : 950001370

EG FINESS : 950000315

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté ARS-14-582 du 18/06/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise situé 25 rue de E, Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **1 929 071€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **160 756€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line that loops back and ends in a small flourish.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CHI DES PORTES DE L'OISE

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	91 260		91 260	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	107 778		107 778	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	127 804		127 804	
14	65721341230	Les consultations mémoire			0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	613 549		613 549	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	940 391	0	940 391	
15	65721341410	AC Développement de l'activité			0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	35 000	3 680	38 680	Financement de 10 internes à hauteur de 368€ pour PEC pass Navigo dans le cadre de stages hospitaliers en grande couronne effectués pendant le semestre d'été
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	950 000		950 000	
20	65721341480	AC Divers			0	
		SOUS TOTAL ex-AC	985 000	3 680	988 680	
		TOTAL FIR 2014	1 925 391	3 680	1 929 071	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014287-0060

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 14 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ARS- 14-966 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin

Arrêté n°ARS-14-966

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin

EJ FINESS : 950015289

EG FINESS : 950000349

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté ARS-14-584 du 18/06/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Groupement hospitalier intercommunal du Vexin situé 38, rue Carnot 95420 Magny-en-Vexin, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **889 163€**.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

Soit un montant total de : **74 097€**, douzième de reconduction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Groupement hospitalier intercommunal du Vexin et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

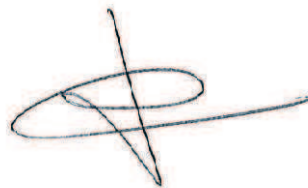
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 14 octobre 2014

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-
sociale de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

GHI DU VEXIN

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)			0	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	433 051		433 051	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques				
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	179 586		179 586	
14	65721341230	Les consultations mémoire			0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM1	TOTAL	OBSERVATIONS DM1-2014
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	657213411330	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie			0	
01	65611132 210	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)			0	
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	612 637	0	612 637	
15	65721341410	AC Développement de l'activité			0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre	14 000	368	14 368	Financement d'1 interne à hauteur de 368€ pour PEC pass Navigo dans le cadre de stages hospitaliers en grande couronne effectués pendant le semestre d'été
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux	262 158		262 158	
20	65721341480	AC Divers			0	
		SOUS TOTAL ex-AC	276 158	368	276 526	
		TOTAL FIR 2014	888 795	368	889 163	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014305-0005

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Novembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Nomination du conciliateur fiscal
départemental et des conciliateurs fiscaux
départementaux adjoints à la direction
régionale des Finances publiques d'Ile- de-
France et du département de Paris



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94 Rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

**Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux
départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-france et du département de Paris**


L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, nommé à compter du 1^{er} novembre 2014 :

- Madame Martine MEUNIER, administratrice générale des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean ARIZA, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur André BONNAL, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Yves LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Joël SIMON, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France..

A Paris, le 1^{er} novembre 2014



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014316-0010

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 12 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté fixant la dotation globale de
financement 2014 des établissements CHRS
d'Ile de France de l'association AURORE,
dans le cadre du CPOM signé le 29 septembre
2014.



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur AURORE:

N° SIRET Siège AURORE : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2101425987

ARRETE n ° 2014 -

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté de 05 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 15 mai 2014 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 septembre 2014 entre l'association AURORE et l'État relatif à l'activité de l'association en région Île-de-France relevant du budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion de personnes vulnérables.

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2014 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association AURORE, dont le siège social est situé au 34 boulevard de Sébastopol à Paris (75004), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 6 848 651,50 €.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 570 720,95 €.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 septembre 2014 au bénéfice des établissements mentionnés en annexe, sur la base de la dotation globale de financement fixée en 2013, à savoir 7 020 641 €, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune s'élève pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014, à 1 674 422,15 €.

La fraction forfaitaire, soit 558 140,72 € est versée en trois mensualités le 20 de chaque mois concerné.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

12 NOV. 2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'hébergement et d'insertion sociale gérés par l'association AURORE

Départements	Nom de l'établissement	Dotation globalisée commune 2014 répartie par établissement	Perception des tarifs 2013 entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 30 septembre 2014 (répartition par établissement)	Solde de la dotation globalisée commune du 1 ^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014 (répartition par établissement)	Fraction forfaitaire pour le mois d'octobre 2014	Fraction forfaitaire pour le mois de novembre 2014	Fraction forfaitaire pour le mois de décembre 2014
75	CHRS Etoile du matin	1 414 222,00	2 771 226,00	1 674 422,15	558 140,50	558 140,50	558 141,15
	CHRS Antenne Aurore	718 225,00					
	CHRS Soleillet	961 207,00					
	CHRS Sarah	455 582,00					
	CHRS Lieu Dit	491 593,00					
	CHRS Sioë	446 841,00					
92	CHRS La colombe	636 484,50	484 097,23				
93	CHRS La Talvère	1 060 257,00	730 087,12				
95	CHRS Rives de Seine	255 014,00	196 560,00				
	CHRS Le Phare	409 246,00	316 107,00				
Total DGC		6 848 651,50	5 174 229,35				

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement


Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014318-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 14 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques

Arrêté préfectoral n ° portant délégation au
Préfet du département des Yvelines pour
organiser l'enquête publique relative au contrat
de développement territorial Paris- Saclay
Versailles Grand Parc/ Saint- Quentin/ Vélizy



PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE

PREFET DE LA REGION ILE- DE- FRANCE

**Arrêté préfectoral n° portant délégation au Préfet du département des Yvelines pour
organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial Paris-Saclay
Versailles Grand Parc / Saint-Quentin / Vélizy**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin relatif aux contrats de développement territorial prévus par
l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin relative au Grand Paris, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la décision du comité de pilotage du 16 juillet 2014 validant le projet de contrat de
développement territorial Paris-Saclay Versailles Grand Parc / Saint-Quentin / Vélizy.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au préfet du département des Yvelines pour organiser l'enquête
publique relative au contrat de développement territorial Paris-Saclay Versailles Grand Parc / Saint-
Quentin / Vélizy conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 24 juin 2011 susvisé.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire général pour les Affaires Régionales de la région d'Ile-de-France et le
Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la
région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région
d'Ile-de-France, Préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 NOV. 2014

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014317-0009

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté modifiant l'arrêté n °2010-1203 du 24
novembre 2010 modifié portant
renouvellement des membres de la
commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris- Le Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-658 du 16 juillet 2010 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié portant nomination des membres à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013319-0005 du 15 novembre 2013 portant renouvellement des membres représentants les professions aéronautiques et les associations de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014300-0003 du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté n°2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- VU les propositions d'Aéroports de Paris, exploitant de l'aérodrome,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} 1) c) de l'arrêté n°2010-1203 du 24 novembre 2010 modifié, portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, sont remplacées par les dispositions suivantes :

.../...

« 1 - Représentants des professions aéronautiques :

c) Représentants de l'exploitant :

Aéroports de Paris

Titulaire : M. François CHARRITAT

Suppléant : Mme Isabelle DREYSSÉ

Titulaire : M. Didier HAMON

Suppléant : Mme Virginie SIGLER. »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 13 NOV. 2014

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014317-0008

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Décision du 13 novembre 2014 portant
désignation des membres du conseil
d'administration du centre régional de
documentation pédagogique de Créteil



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

DÉCISION

**portant désignation de membres du conseil d'administration
du centre régional de documentation pédagogique de Créteil**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'Éducation et notamment l'article D.314-110,
VU la décision du 21 octobre 2011 portant désignation de membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de Créteil,
VU les propositions de la rectrice de l'académie de Créteil,
CONSIDERANT le projet de réorganisation des centres régionaux de documentation pédagogique,
CONSIDERANT la nécessité de réunir le conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique de Créteil avant la fin de l'année 2014,

D É C I D E

Sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du centre régional de documentation pédagogique :

AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Elisabeth LAPORTE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne.	M. Vincent AUBER, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne.
Mme Patricia GALEAZZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.	Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne.
M. Jean-Jacques DUMERY, doyen des IA-IPR.	Mme Michèle DELOMEL, doyen des inspecteurs de l'éducation nationale, enseignement technique-enseignement général.

.../...

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- EN QUALITE DE REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre SERNE, conseiller régional d'Île-de-France	M. Yannick TRIGANCE, conseiller régional d'Île-de-France

- EN QUALITE DE REPRÉSENTANTS DES DÉPARTEMENTS

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Marie RICHARD, Conseillère générale de Seine-et-Marne.	M. Jean-Jacques MARION, Conseiller général de Seine-et-Marne.
N.	N.

- EN QUALITE DE REPRÉSENTANT DES COMMUNES

TITULAIRE	SUPLÉANT
N.	N.

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 NOV. 2014

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS